



Municipalité de Saint Philémon

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON MRC DE BELLECHASSE

**SÉANCE DU
2 OCTOBRE 2025**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Philémon, tenue le 2 octobre 2025, à 20 h 00, au sous-sol de l'Église, sis au 1414, rue Principale, Saint-Philémon

Sont présents :

Siège #2 – René Godbout

Siège #4 – Roger Noël

Siège #6 – Lindsay Woo

Sont absents :

Siège #1 – Poste vacant

Siège #5 – Yvan Laflamme

Maire – Daniel Pouliot

Formant quorum sous la présidence de M. Benoit Jr Talbot, promaire.

Julie St-Laurent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

2025-10-01

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le promaire Benoit Jr Talbot déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il est proposé par Roger Noël

Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 20 h 07.

Adoptée.

2025-10-02

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2025
4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 4.1 Approbation des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt programmation TECQ 2024-2028
 - 4.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Approbation des dépenses de 18 351 \$
 - 4.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Approbation des dépenses de 82 902 \$
 - 4.5 Avis de résiliation de bail – 1425, Principale
 - 4.6 Transaction – Quittance Claude Maheu – Autorisation de signature
 - 4.7 Assujettissement d'immeubles au droit de préemption – **Point ajouté**
5. LÉGISLATION
 - 5.1 Adoption du règlement 18-2025 concernant un amendement au règlement d'emprunt numéro 339-2010 tel que déjà modifié par le règlement numéro 341-2010 afin d'élargir le secteur assujéti à la taxe spéciale des immeubles à desservir en aqueduc et égout
 - 5.2 Adoption du règlement 19-2025 décrétant un emprunt de 34 080 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du ou des règlements d'emprunt numéro 339-2010 et 409-2020
 - 5.3 Projets de règlements refondus – Confirmation de la tenue d'une assemblée de consultation publique
 - 5.4 Adoption des règlements 13-2025, 14-2025, 15-2025, 16-2025 et 17-2025 – Refonte des règlements
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE



Municipalité de Saint Philémon

- Aucun point.,
7. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE
 - 7,1 Achat d'une grappe à neige – Soumission de Le Groupe JLD Lague – Saint-Gervais
 - 7,2 Agrandissement du Complexe municipal – Correction du drainage sanitaire du garage - Demande d'ajustements d'honoraires professionnels par WSP
 - 7,3 Autorisation de mise en vente d'équipements municipaux
 - 7,4 Anne Carrier Architectes – Recommandation de paiement #5 (Construction Durand) – **Point ajouté**
 8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 8,1 Offre de services Nordikeau – Essais débit pression
 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 Dérogation mineure et PIIA – 45, rue de la Vallée – Mélissa Parker pour Chalets HT inc. – Construction d'une habitation unifamiliale
 - 9.2 PIIA – 55-A et 55-B, du Promontoire – Claudia Ménard-Dionne et Vincent Tremblay – Ajout de deux (2) balcons arrière
 - 9.3 PIIA – 320, rue du Domaine – Isabelle Morin pour 9164-2462 Québec inc. - Ajout d'un toit sur la galerie existante
 - 9.4 PIIA – 1882, route du Massif-du-Sud – Marie-Hélène Poulin – Nouvelle construction
 - 9.5 PIIA – 18, rue du Promontoire – Sonia Julien, Emerik, Stéphane et Derek Prévost – Construction d'une maison unifamiliale
 - 9.6 PIIA – 44, rue de la Vallée – Charles Parent – Nouvelle construction
 - 9.7 PIIA – 12, rue du Promontoire – Groupe Tucson inc. – Nouvelle construction
 - 9.8 Dérogation mineure – 13, rue de l'Esplanade – Charles Gagnon – Implantation d'une piscine en cour avant secondaire
 - 9.9 Appui au projet de 36 logements abordables de la Société immobilière locative à prix accessible (SILA)
 - 9.10 Vente de l'Église de Saint-Philémon – appui de la Municipalité
 10. LOISIRS, CULTURE ET COMITÉS
 - 10,1 Journée Découverte et Culture du 20 septembre 2025 – Don des bénévoles
 - 10,2 Fête d'Halloween 2025 – Demande de soutien aux pompiers
 - 10,3 Fête de Noël 2025 – Demande de contribution
 - 10,4 Annulation de la résolution 2025-03-20 – contribution Fête des Enfants
 11. COMMUNICATIONS DIVERSES
 - ~~11,1 Invitation souper bénéfice au profit des loisirs de Saint-Damien-de-Buckland – **Point annulé**~~
 - 11,2 Résolution d'appui – Demande à Maisons Canada de soutenir les communautés en région au même titre que les grands projets de développement immobilier
 - 11,3 Projet Hydro-Québec – Axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent
 - 11,4 Coop de Santé des Monts de Bellechasse – Demande d'appui
 - 11,5 Poste Canada – Demande d'appui – **Point ajouté**
 12. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS
 13. RAPPORT DES EMPLOYÉS
 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
 15. VARIA
 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Attendu que tous les élus sont présents;

Attendu que tous sont d'accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour, sous la rubrique ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES :

4.7 Assujettissement d'immeubles au droit de préemption

Et sous la rubrique TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE :

7,4 Anne Carrier Architectes – Recommandation de paiement #5 (Construction Durand)

Et sous la rubrique COMMUNICATIONS DIVERSES, soit :



Municipalité de Saint Philémon

11.5 Poste Canada – Demande d'appui

Attendu que les personnes présentes renoncent au délai de 72 heures établi à l'article 148 du Code municipal;

En conséquence,
Il est proposé par René Godbout
Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec les modifications ci-dessus indiquées.

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-10-03

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

Attendu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025 a été lu et révisé par tous les membres du conseil avant la séance ;

Attendu que les membres du conseil se sont estimés satisfaits dudit procès-verbal ;

En conséquence,
Il est proposé par Lindsay Woo
et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025 tel que présenté.

Adoptée.

2025-10-40

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2025

Attendu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2025 a été lu et révisé par tous les membres du conseil avant la séance ;

Attendu que les membres du conseil se sont estimés satisfaits dudit procès-verbal ;

En conséquence,
Il est proposé par René Godbout
et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2025 tel que présenté.

Adoptée.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2025-10-04

4.1 Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Lindsay Woo
Et résolu d'adopter la liste des comptes à payer remise aux membres du conseil municipal, en date du 2 octobre 2025, dont le montant total est de 956 888,29 \$.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Julie St-Laurent, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Julie St-Laurent



Municipalité de Saint Philémon

2025-10-05

4.2 Dépôt programmation TECQ 2024-2028

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Roger Noël

Il est résolu que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée.

2025-10-06

4.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Approbation des dépenses de 18 351 \$

Attendu que la Municipalité de Saint-Philémon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



Municipalité de Saint Philémon

Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par René Godbout

Et unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Philémon approuve les dépenses d'un montant de 18 351 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, dossier ACG68732-19005-12-20250415-029, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

Adoptée.

2025-10-07

4.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Approbation des dépenses de 82 902 \$

Attendu que la Municipalité de Saint-Philémon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par Roger Noël

Et unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Philémon approuve les dépenses d'un montant de 82 902 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, dossier numéro HHZ44978-19005-12-20230517-010, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

Adoptée.

2025-10-08

4.5 Avis de résiliation de bail – 1425, Principale

Attendu la propriété située au 1425, Principale appartenant à la Municipalité;

Attendu que cette propriété est actuellement occupée par Paule Ducharme qui opère un marché aux puces;

Attendu que la compagnie d'assurances oblige la Municipalité à effectuer des travaux à cet immeuble pour conserver les protections actuelles d'assurance ;



Municipalité de Saint Philémon

Attendu que ces travaux sont requis en raison de l'usage actuel du bâtiment et que ceux-ci ne seraient pas requis advenant que le rez-de-chaussée de l'immeuble soit entièrement vacant;

Attendu le coût élevé des travaux à effectuer pour cette mise aux normes;

Attendu l'article 6 du bail intervenu entre la locataire et la Municipalité;

Attendu que la Municipalité a l'intention de modifier l'usage du 1425, Principale pour le laisser vacant de manière à conserver ses protections d'assurance et aussi assurer la sécurité de l'immeuble vu les non-conformités actuelles;

Attendu que pour effectuer la reprise du logement, la Municipalité doit transmettre un préavis écrit de trente (30) jours à la locataire;

Il est proposé par Lindsay Woo

Et résolu de mandater la directrice générale Julie St-Laurent pour acheminer à la locataire Paule Ducharme un préavis écrit de résiliation de bail et que la reprise du logement soit effective au 15 décembre 2025, date butoir à laquelle tous les effets appartenant à la locataire devront avoir été libérés de l'immeuble, sans autre avis ni délai.

Adoptée.

2025-10-09

4.6 Transaction – Quittance Claude Maheu – Autorisation de signature

Considérant le document de Transaction – Quittance préparé par Me Yves Boudreault, avocat en règlement final du dossier d'expropriation de Claude Maheu ;

Il est proposé par René Godbout

Et résolu d'entériner l'acte de Transaction – Quittance signée par Monsieur Daniel Pouliot, maire et Madame Julie St-Laurent, directrice générale, le 23 septembre 2025 en règlement final du dossier 300-05-000010-242.

Adoptée.

2025-10-10

4.7 Assujettissement d'immeubles au droit de préemption

Attendu que la Municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 14 avril 2025, le Règlement numéro 05-2025 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire visant à identifier le territoire visé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

Attendu que pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre foncier du Québec;

Attendu que le Règlement numéro 05-2025 prévoit que le conseil doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la ou les fin(s) municipale(s) pour laquelle ou lesquelles la Municipalité pourra exercer son droit de préemption;

Attendu que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir deux (2) immeubles au droit de préemption pour une période de dix (10) ans, et ce, pour certaines fins municipales prévues à l'article 5 du Règlement numéro 05-2025, soit notamment : aux fins de réserves foncières, d'équipement collectif, d'équipement institutionnel et d'habitation, pour la création de logements sociaux abordables ou familiaux, la construction d'une bibliothèque ou d'une maison pour aînés, l'aménagement d'un espace public, parc, espace vert, terrain de jeu ou autres infrastructures municipales, l'implantation d'un bâtiment municipal ou d'un établissement scolaire, soutenir le développement économique, permettre la réalisation d'un projet de logements abordables ainsi que pour tout autre projet au bénéfice de la communauté ;



Municipalité de Saint Philémon

Considérant que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

En conséquence,
Il est proposé par René Godbout
Et résolu de désigner les deux (2) immeubles suivants comme étant assujettis au droit de préemption de la Municipalité pour une période de dix (10) ans, et ce, à des fins municipales :

N° de référence	Adresse	Matricule	Lot	Fins municipales
1	Rue Principale, Saint-Philémon QC G0R 4A0	0870-29-9123- 0-000-0000	4 128 392	a), c), d), e), f), g), j), k), l), o), s), w)
2	Rue Principale, Saint-Philémon QC G0R 4A0	0870-67-2807- 0-000-0000	4 128 395	a), c), d), e), f), g), j), k), l), o), s), w)

Les fins municipales pour lesquelles la Municipalité pourrait procéder à l'acquisition de chacun de ces immeubles au terme de l'exercice de son droit de préemption sont respectivement identifiées au moyen de la numérotation prévue à l'article 5 du Règlement numéro 05-2025, soit :

- a) Dans l'intérêt du bien public ;
- b) Construction d'un aréna ;
- c) Pour résorber la crise du logement ;
- d) Pour la création d'une maison pour aînés.es ;
- e) Pour tout projet au bénéfice de la communauté ;
- f) Pour construire une bibliothèque ;
- g) Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu ;
- h) Développer le Parc régional ou le réseau de sentiers récréatifs ;
- i) Protéger un milieu naturel ou un milieu humide ;
- j) Implanter ou agrandir un immeuble municipal ou un établissement scolaire ;
- k) Aménager des infrastructures municipales ;
- l) Favoriser la création ou aménager des logements sociaux, abordables ou familiaux ;
- m) Protéger un immeuble d'intérêt patrimonial ;
- n) Aménager une voie publique ou un réseau cyclable ;
- o) Soutenir le développement économique ;
- p) Créer une réserve foncière de terrains et d'immeubles stratégiques
- q) La conservation de son état naturel ;
- r) L'expansion du réseau plein air ou de l'un des sentiers récréatifs de la Municipalité;
- s) Permettre la réalisation d'un projet de logement abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8) ;
- t) La protection de l'environnement ;
- u) La préservation de la valeur patrimoniale de l'immeuble non couverte par la législation provinciale, mais identifiée comme telle par le conseil local du patrimoine;
- v) La création d'un corridor faunique;
- w) Aux fins de logement social, de construction et d'aménagement d'infrastructures municipales et de voies publiques, de création de parcs et d'espaces publics, de réserves foncières, d'équipement collectif, d'équipement institutionnel, d'habitation et de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ;
- x) Immeuble à vocation culturelle.

Il est également résolu d'autoriser l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement à l'égard des immeubles susmentionnés, d'autoriser la notification de ces avis aux propriétaires des immeubles visés et que la greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les avis d'assujettissements ou tout autre document nécessaire ou utile à l'exécution de la présente résolution, comprenant les mandats d'exécution au notaire.



Municipalité de Saint Philémon

Adoptée.

5. LÉGISLATION

2025-10-11

5.1 Adoption du règlement 18-2025 concernant un amendement au règlement d'emprunt numéro 339-2010 tel que déjà modifié par le règlement numéro 341-2010 afin d'élargir le secteur assujéti à la taxe spéciale des immeubles à desservir en aqueduc et égout

Attendu que de nouveaux terrains ont été desservis en aqueduc et égout dans le secteur du Massif du Sud et qu'il y a lieu, par souci d'équité fiscale, d'élargir le secteur assujéti à la taxe spéciale tel que décrit à l'article 4.3.1 du règlement d'emprunt numéro 339-2010 tel que déjà modifié;

ATTENDU QU'un tel règlement peut être modifié, conformément à l'article 1077 du *Code municipal*, avec l'approbation ministérielle après la publication d'un avis de 30 jours prévu à cette dernière disposition;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par René Godbout

Et résolu à l'unanimité que le règlement 18-2025 concernant un amendement au règlement d'emprunt numéro 339-2010 tel que déjà modifié par le règlement numéro 341-2010 afin d'élargir le secteur assujéti à la taxe spéciale des immeubles à desservir en aqueduc et égout soit adopté tel que présenté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement d'emprunt numéro 339-2010 tel que déjà modifié par le règlement numéro 341-2010 afin d'élargir le secteur assujéti à la taxe spéciale tel que décrit à l'article 4.3.1 de ce règlement.

2. MODIFICATION À L'ARTICLE 4.3.1 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 339-2010 TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2010

L'Annexe C auquel fait référence l'article 4.3.1 du règlement d'emprunt numéro 339-2010 tel que déjà modifié par le règlement numéro 341-2010 est remplacée par l'Annexe C jointe au présent règlement, afin d'élargir le périmètre décrit par un liseré rose décrivant le secteur à desservir en aqueduc et égout.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2025-10-12

5.2 Adoption du règlement 19-2025 décrétant un emprunt de 34 080 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéro 339-2010 et 409-2020

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 339-2010 et 409-2020 un solde non amorti de 34 080 \$ sera renouvelable le 16 février 2026, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 34 080 \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance



Municipalité de Saint Philémon

extraordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par René Godbout

Et résolu à l'unanimité que le règlement 19-2025 décrétant un emprunt de 34 080 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 339-2010 et 409-2020 soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et comme s'il y était au long reproduit.

Adoptée.

2025-10-13

5.3 Projets de règlements refondus – Confirmation de tenue d'une assemblée de consultation publique

Considérant les articles 110.2 et 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant l'avis de motion et le dépôt des projets de règlements aux termes des résolutions 2025-09-10 et 2025-09-11;

Il est proposé par Lindsay Woo

Et résolu de confirmer qu'une assemblée de consultation publique sur les projets de règlements a été tenue le 23 septembre 2025 à 19h00 au sous-sol de l'Église de Saint-Philémon, sis au 1414, Principale et que les citoyens présents ont pu poser leurs questions et y trouver réponses à leur satisfaction.

Adoptée.

2025-10-14

5.4 Dépôt et adoption des règlements 13-2025, 14-2025, 15-2025, 16-2025 et 17-2025 – Refonte des règlements

Attendu les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

Attendu l'avis de motion donné par Benoit Jr Talbot lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, concernant les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement 13-2025 de construction refondu ;
- Projet de règlement 14-2025 de lotissement refondu ;
- Projet de règlement 15-2025 de zonage refondu ;
- Projet de règlement 16-2025 sur les permis et certificats refondu ;
- Projet de règlement 17-2025 révisant le plan d'urbanisme ;

Attendu la tenue d'une assemblée de consultation publique sur les projets de règlements le 23 septembre 2025 à 19h00 au sous-sol de l'Église de Saint-Philémon ;

Attendu que les règlements 14-2025 de lotissement refondu et 15-2025 de zonage refondu contiennent des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une approbation référendaire ;

Attendu que l'ensemble des règlements ci-dessus entreront en vigueur une fois que les étapes administratives d'adoption auront été complétées en entier ;

Attendu que d'ici l'entrée en vigueur des règlements de refonte prévue au plus tard en début d'année 2026, l'application des règlements par la Municipalité sera effectuée en tenant compte des mesures les plus restrictives indiquées dans les anciens et nouveaux règlements, de manière à respecter les étapes administratives d'adoption permettant des demandes de révision ou d'opposition ;

Il est proposé par René Godbout

Et résolu que les règlements indiqués ci-dessus soient adoptés avec dispense de lecture, comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée.



Municipalité de Saint Philémon

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2025-10-15

7.1 Achat d'une gratte à neige – Soumission de Le Groupe JLD Lague – Saint-Gervais

Considérant la soumission reçue de Le Groupe JLD-Lague – Saint-Gervais datée du 11 juillet 2025 au montant de 9 550,00 \$ taxes en sus pour l'achat d'une gratte à neige;

Il est proposé par Roger Noël

Et résolu d'accepter la soumission de Le Groupe JLD-Lague au montant de 9 550,00 \$ taxes en sus pour l'achat d'une gratte à neige.

Adoptée.

2025-10-16

7.2 Agrandissement du Complexe municipal – Correction du drainage sanitaire du garage - Demande d'ajustements d'honoraires professionnels par WSP

Attendu que WSP est la firme chargée de la surveillance du chantier d'agrandissement du Complexe municipal;

Attendu la demande de la Municipalité de procéder à la correction du drainage sanitaire du garage;

Attendu la demande d'ajustement d'honoraires professionnels en date du 22 septembre 2025 transmise par WSP au montant de 13 050,00 \$ taxes en sus;

Il est proposé par Lindsay Woo

Et unanimement résolu d'accepter la demande d'ajustements d'honoraires professionnels transmise par WSP le 22 septembre 2025 au montant de 13 050,00 \$ taxes en sus.

Adoptée.

2025-10-17

7.3 Autorisation de mise à vente d'équipements municipaux

Attendu que la Municipalité a des équipements municipaux qui ne servent plus et dont elle souhaite se départir, ayant les valeurs suivantes :

- | | |
|---------------------------|----------|
| - Gratte de type Oneway : | 4 500 \$ |
| - Gratte 3 points : | 1 750 \$ |

Il est proposé par Roger Noël

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à la mise en vente de ces équipements municipaux, au meilleur prix possible.

Adoptée.

2025-10-18

7.4 Anne Carrier Architectes – Recommandation de paiement #5 (Construction Durand)

Considérant le règlement d'emprunt 13-2024 décrétant une dépense de 3 838 483 \$ et un emprunt de 3 838 483 \$ pour l'agrandissement du Complexe municipal ;

Considérant la recommandation de paiement #5 acheminée par Anne Carrier Architectes le 1^{er} octobre 2025 ;



Municipalité de Saint Philémon

Il est proposé par René Godbout

Et résolu d'accepter la recommandation de paiement #5 de Anne Carrier Architecture et de procéder au paiement de la somme de 171 101,35 \$ taxes incluses à Construction Durand inc.

Adoptée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2025-10-19

8.1 Offre de services Nordikeau – Essais débit pression

Attendu la nécessité de procéder à la vérification de la pression statique présente dans les bornes incendies de la Municipalité;

Attendu l'offre de services reçue de Nordikeau le 18 septembre 2025 au montant de 2 375,00 \$ taxes en sus pour effectuer la prise de mesure de la pression statique sur les 25 bornes d'incendie situées sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que ces travaux seront réalisés en 2026;

Il est proposé par René Godbout

Et résolu d'accepter l'offre de services reçue de Nordikeau le 18 septembre 2025 au montant de 2 375,00 \$ taxes en sus et que le coût des travaux soit acquitté en 2026.

Adoptée.

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2025-10-20

9.1 Dérogation mineure et PIIA – 45, rue de la Vallée – Chalets HT inc. – Construction d'une habitation multifamiliale

Attendu les demandes de permis de construction neuve et dérogation mineure au 45, rue de la Vallée, étant le lot 4 128 844 déposées par Chalets HT inc.;

Attendu les demandes de dérogation mineure qui visent à permettre l'implantation de cabanons partiellement en cour avant avec des marges de recul latérales de 1,05 m alors que le Règlement de zonage indique une marge minimale de 1,5 m, l'implantation de balcons qui empiètent dans la marge de recul arrière de 2,6 m alors que le Règlement mentionne un empiètement maximal de 1,5 m et l'implantation d'un stationnement occupant 100 % de la façade du bâtiment principal alors que le règlement mentionne un maximum de 50 % de la façade ;

Attendu l'article 31 du Règlement de zonage 298-2005 de la Municipalité de Saint-Philémon stipulant que les cabanons ne peuvent être implantés en cour avant;

Attendu l'article 33 dudit Règlement de zonage qui mentionne que les balcons peuvent être implantés dans la cour arrière, pourvu que l'empiètement dans la marge de recul arrière n'excède pas 1,5 m;

Attendu l'article 40 dudit Règlement de zonage qui mentionne que les cabanons doivent être implantés à au moins 1,5 mètre des lignes latérales;

Attendu l'article 52 dudit règlement stipulant que le stationnement n'est pas permis dans la cour avant située devant le bâtiment principal;

Attendu les documents joints à la demande, dont les plans d'architectures préparés par Blanc Urbain architectures ainsi que des photos d'immeubles du secteur;

Attendu que les dérogations mineures sont des mesures d'exception étudiées au cas par cas;

Attendu que le demandeur mentionne ne pas pouvoir se conformer à la réglementation en raison de la topographie particulièrement accidentée de son terrain;

Attendu que le demandeur a la possibilité de réduire la grandeur de son projet de sorte à ainsi



Municipalité de Saint Philémon

respecter les différentes marges et règlements, notamment en réduisant le nombre de logements pour cette construction;

Attendu que ce projet requiert 4 dérogations aux règlements municipaux, faisant ainsi perdre le caractère « mineur » des dérogations demandées;

Attendu que faire droit aux présentes dérogations viendrait en contradiction avec l'objectif des règlements municipaux et pourrait créer un précédent non souhaitable dans ce secteur;

Attendu que le Conseil n'a pas été convaincu par les arguments présentés par le demandeur concernant les préjudices sérieux subit, mentionnant que la réduction du projet serait la meilleure option pour éviter des remblayages importants, respecter la topographie du terrain et conserver la végétation du site;

Attendu que le Conseil est également d'avis que ce projet est contraire aux objectifs des règlements et du PIIA concernant la conservation de l'environnement, un projet de cette envergure entraînant inévitablement l'enlèvement presque total de la végétation déjà existante sur ce terrain;

Attendu que l'acceptation de la présente dérogation pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, en raison du nombre élevé de dérogations demandées entraînant une forte proximité des constructions et aménagements pour les propriétaires contigus;

Attendu la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif en urbanisme, aux termes de sa résolution CCU.16.09.04 ;

Il est proposé par Roger Noël

Et résolu d'accepter la recommandation émise par le CCU et de refuser ces demandes de dérogations mineures pour les raisons énumérées ci-dessus et de refuser également la demande de permis de construction neuve au 45, rue de la Vallée, telle que présentée.

Adoptée.

2025-10-21

9.2 PIIA – 55-A et 55-B, du Promontoire – Claudia Ménard-Dionne et Vincent Tremblay – Ajout de deux (2) balcons arrière

Attendu la demande de permis pour l'ajout de deux (2) balcons au 55-A et 55-B, rue du Promontoire, étant le lot 4 885 637, appartenant à Claudia Ménard-Dionne et Vincent Tremblay;

Attendu les documents joints à la demande, soit le plan projet d'implantation;

Attendu la recommandation favorable émise par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) aux termes de sa résolution CCU.16.09.05 ;

Il est proposé par Lindsay Woo

Et résolu d'accepter la recommandation émise par le CCU et d'accepter la présente demande d'émission du permis pour l'ajout de deux (2) balcons au 55-A et 55-B, rue du Promontoire telle que présentée.

Adoptée.

2025-10-22

9.3 PIIA – 320, rue du Domaine – Isabelle Morin pour 9164-2462 Québec inc. - Ajout d'un toit sur la galerie existante

Attendu la demande de permis pour l'ajout d'un toit sur la galerie existante au 320, rue du Promontoire, étant le lot 4 963 970, appartenant à la société 9164-2462 Québec inc.;

Attendu les documents joints à la demande, soit un exemple de ce à quoi va ressembler le projet;

Attendu la recommandation favorable émise par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) aux termes de sa résolution CCU.16.09.06 ;



Municipalité de Saint Philémon

Il est proposé par Roger Noël

Et résolu d'accepter la recommandation émise par le CCU et d'accepter la présente demande d'émission du permis pour l'ajout d'un toit sur la galerie existante au 320, rue du Promontoire, telle que présentée.

Adoptée.

2025-10-23

9.4 PIIA – 1882, route du Massif-du-Sud – Marie-Hélène Poulin – Nouvelle construction

Attendu la demande de permis de construction neuve au 1882, route du Massif-du-Sud, étant le lot 4 128 140 présentée par Marie-Hélène Poulin;

Attendu les documents joints à la demande, soit la présentation préparée par la firme AUpoint qui regroupe notamment des professionnels en architecture, aménagement intérieur, design urbain et aménagement du territoire;

Attendu que la construction projetée est une habitation multifamiliale comprenant 6 condos, dont l'usage serait de la location court terme de type Airbnb ou condo de loisirs, pour une clientèle de passage;

Attendu que cette nouvelle construction aurait 12 places de stationnement, dont 6 seraient à l'intérieur;

Attendu la recommandation émise par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) aux termes de sa résolution CCU.16.09.07 qui mentionne notamment que :

« (...) les membres sont d'avis que ce projet respecte **en partie** le Règlement 334-2009 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur du Massif du Sud de la Municipalité de Saint-Philémon en regard de l'architecture présentée, à l'exception de :

- Les couleurs des revêtements extérieurs étant très pâles, ceux-ci ne reflètent pas le concept de « Forêt habitée », les couleurs privilégiées étant des teintes foncées représentant la forêt;
- L'aménagement d'allées piétonnières de part et d'autre de l'immeuble entraîne inévitablement l'enlèvement complet de la végétation actuelle, venant en contradiction avec les objectifs de conservation de l'environnement prévues au PIIA; »

Attendu que la demande présentée aux membres du CCU et au Conseil municipal n'est pas complète, aucune analyse n'ayant pu être faite par l'inspecteur concernant notamment les règlements de zonages normatifs, entraînant des doutes quant à la faisabilité du projet telle que présentée;

Attendu que ce projet doit être analysé dans son ensemble pour éviter de se retrouver face à des problèmes de construction ou autre qui entraînerait ensuite des demandes de dérogation mineure;

Attendu que le conseil est favorable au projet tel que présenté ;

Il est proposé par René Godbout

Et résolu de fournir une copie de la présente résolution au demandeur concernant la propriété du 1882, route du Massif-du-Sud, étant le lot 4 128 840, afin qu'il soit informé des commentaires du CCU et du conseil municipal concernant ce projet ;

De demander au propriétaire de déposer une demande de permis complète avec l'ensemble des documents requis à cet effet, pour permettre une prise de décision éclairée.

Adoptée.

2025-10-24

9.5 PIIA – 18, rue du Promontoire – Sonia Julien, Emerik, Stéphane et Derek Prévost - Construction d'une maison unifamiliale

Attendu la demande de permis de construction neuve au 18, rue du Promontoire, étant le lot



Municipalité de Saint Philémon

4 128 957 appartenant à Sonia Julien, Emerik, Stéphane et Derek Prévost;

Attendu les documents joints à la demande, soit le plan projet d'implantation préparé par Jonathan Hamel, arpenteur-géomètre ainsi que les plans d'architectures préparés par Sève architecture inc., division de Sous-Branche;

Attendu la recommandation favorable émise par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) aux termes de sa résolution CCU.16.09.08 ;

Il est proposé par Roger Noël

Et résolu d'accepter la recommandation du CCU et d'accepter l'émission du permis de construction neuve au 18, rue du Promontoire, étant le lot 4 128 957 telle que présentée.

Adoptée.

2025-10-25

9.6 PIIA – 44, rue de la Vallée – Charles Parent - Nouvelle construction

Attendu la demande de permis de construction neuve au 44, rue de la Vallée, étant le lot 4 128 861, appartenant à Charles Parent;

Attendu les documents joints à la demande, soit le plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, ainsi que des plans d'architecture;

Attendu la recommandation émise par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) aux termes de sa résolution CCU.16.09.09 et les réponses courriels reçues des membres du CCU ;

Il est proposé par Lindsay Woo

Et résolu d'accepter la recommandation du CCU et d'accepter l'émission du permis de construction neuve au 44, rue de la Vallée, étant le lot 4 128 861, avec la modification de couleur précisée par le demandeur dans son courriel du 25 septembre 2025.

Adoptée.

2025-10-26

9.7 PIIA – 12, rue du Promontoire – Groupe Tucson inc. – Nouvelle construction

Attendu la demande de permis de construction neuve au 12, rue du Promontoire, étant le lot 4 128 961, appartenant à Groupe Tucson inc.;

Attendu les documents joints à la demande, soit le plan projet d'implantation ainsi que des photos indicatives et plans illustrant la construction;

Attendu la recommandation favorable émise par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) aux termes de sa résolution CCU.16.09.10 ;

Il est proposé par Roger Noël

Et résolu d'accepter la recommandation du CCU et d'accepter l'émission du permis de construction neuve au 12, rue du Promontoire, étant le lot 4 128 961, telle que présentée.

Adoptée.

2025-10-27

9.8 Dérogation mineure – 13, rue de l'Esplanade – Charles Gagnon – Implantation d'une piscine en cour avant secondaire

Attendu la demande déposée par Charles Gagnon relativement au lot 4 128 878 pour l'étude d'une dérogation mineure pour l'installation d'une piscine en cour avant secondaire;

Attendu les résolutions CCU.16.06.08 et 2025-07-37, lesquelles confirment que ce projet a été autorisé par le Conseil municipal, relativement au PIIA;

Attendu que l'article 43 du règlement de zonage 298-2005 stipule que l'implantation d'une piscine peut avoir lieu seulement en cour arrière ou latérale;

Attendu que le demandeur ne peut se conformer à la réglementation et subir un préjudice



Municipalité de Saint Philémon

sérieux compte tenu de la configuration particulière de son lot l'empêchant de procéder à l'implantation complètement en cour latérale ou arrière;

Attendu que l'acceptation de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, le propriétaire conserverait une ligne de végétation en bordure du Chemin de l'Esplanade;

Attendu les documents joints à la demande, dont le plan d'implantation préparé par Charles Thibault, arpenteur-géomètre, le 24 février 2025, sous le numéro 817 de ses minutes;

Attendu la recommandation favorable émise par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) aux termes de sa résolution CCU.16.09.11 ;

Il est proposé par Lindsay Woo
Et résolu d'accepter la recommandation du CCU et d'accepter cette demande de dérogation mineure pour les raisons énumérées ci-dessus.

Adoptée.

2025-10-28

9.9 Appui au projet de 36 logements abordables de la Société immobilière locative à prix accessible (SILA)

Attendu le besoin important en logements abordables pour les familles et les personnes seules à Saint-Philémon;

Attendu qu'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) sera déposée auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

En conséquence,

Il est proposé par René Godbout

Et résolu que le conseil confirme auprès de la SHQ son engagement à contribuer à la hauteur de 40 % de la subvention de base prévue au PHAQ, et ce, par le don de deux terrains (lots n° 6 281 384 et 6 281 385), le raccordement aux services municipaux ainsi que par l'octroi d'un congé de taxes d'une durée de trente-cinq (35) ans;

Que la directrice générale soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec.

Adoptée.

2025-10-29

9.10 Vente de l'Église de Saint-Philémon – appui de la Municipalité

Attendu que la Fabrique de la Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus en Bellechasse fait face à une impossibilité de continuer de supporter les coûts d'entretien de cet immeuble et souhaitant procéder à sa vente ;

Attendu que la Municipalité a effectué les vérifications nécessaires en lien avec la possibilité d'acquérir l'immeuble elle-même ;

Attendu la tenue de la rencontre citoyenne concernant l'avenir de l'Église de Saint-Philémon le 22 septembre dernier ;

Attendu les présentations de GID et Pierre-Alexandre Tanguay, promoteur expliquant les prochaines étapes possibles pour l'Église de Saint-Philémon ;

Attendu que ce promoteur a démontré un intérêt à acquérir l'Église de Saint-Philémon pour réaliser un projet de logements résidentiels comprenant également des hébergements pour la location court terme ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Philémon est en accord avec cette vision projetée pour l'Église, ce nouveau projet permettant d'augmenter le nombre de logements disponibles sur le



Municipalité de Saint Philémon

territoire et augmenter l'offre de location court terme de manière à attirer des nouveaux citoyens et visiteurs au cœur de notre village ;

Il est proposé par René Godbout

Et résolu que la Municipalité de Saint-Philémon confirme son appui pour la vente de l'Église en faveur de Société M.M.P.A. inc., représentée par Pierre-Alexandre Tanguay, président.

Adoptée.

10. LOISIRS, CULTURE ET COMITÉS

2025-10-30

10.1 Journée Découverte et Culture du 20 septembre 2025 – Don des bénéfices

Attendu la tenue de la Journée Découverte du Culture le 20 septembre dernier;

Attendu que cette journée a généré des bénéfices au montant total de 668,20 \$ et que les organisateurs bénévoles souhaitent que ce montant soit remis à un organisme communautaire;

Il est proposé par Roger Noël

Et résolu de remettre la somme de 668,20 \$ et de l'attribuer, en parts égales, aux trois organismes suggérés dans la lettre, soit : la Fondation Olo, la Maison Jonction pour Elle et une fondation oeuvrant pour la lutte contre le cancer.

Adoptée.

2025-10-31

10.2 Demande de soutien par les pompiers pour l'Halloween

Considérant que le comité des loisirs désire le support du service incendie de la Municipalité lors du 31 octobre pour l'Halloween;

Considérant que le service incendie est assuré par la Régie incendie Bellechasse-Sud pour la Municipalité de Saint-Philémon;

Considérant que la Municipalité a offert le support du service d'incendie pour l'Halloween dans les dernières années afin d'aider à la sécurité des familles circulant le soir du 31 octobre.

Il est proposé par Roger Noël

Et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Philémon autorise le support du service incendie de la caserne 18 de la Régie incendie Bellechasse-Sud en défrayant le salaire de deux pompiers pour le 31 octobre au soir afin d'assurer la sécurité des familles circulant dans les rues du village.

Adoptée.

2025-10-32

10.3 Fête de Noël 2025 – Demande de contribution

Considérant la demande reçue de Marie-Ève Poulin pour une contribution de 500 \$ par la Municipalité pour l'organisation de la fête de Noël 2025 au village;

Il est proposé par Lindsay Woo

Et résolu d'accepter la demande de contribution de 500 \$ faite par Marie-Ève Poulin et qu'un rapport écrit des dépenses effectuées en lien avec la fête de Noël soit ensuite fournie par cette dernière au conseil municipal.

Adoptée.

2025-10-33

10.4 Annulation de la résolution 2025-03-20 – contribution Fête des Enfants – Doublon

Attendu la résolution 2025-03-20 adoptée le 10 mars 2025;

Attendu le report en juin de cette activité initialement prévue en avril dernier;



Municipalité de Saint Philémon

Attendu que la résolution 2025-06-22 adoptée le 9 juin 2025 a été émise en remplacement de la résolution ci-dessus mentionnée 2025-03-20;

Il est proposé par René Godbout
Et résolu d'annuler la résolution 2025-03-20.

Adoptée.

11. COMMUNICATIONS DIVERSES

~~11.1 Invitation souper bénéfice au profit des loisirs de Saint-Damien-de-Buckland~~ - Point annulé

2025-10-34

11.2 Résolution d'appui – Demande à Maisons Canada de soutenir les communautés en région au même titre que les grands projets de développement immobilier

Attendu qu'il est opportun que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, aient accès à un éventuel programme leur permettant de mettre sur pied des projets de développement immobilier;

Attendu qu'il est important d'épauler les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région;

Attendu la nécessité de soutenir les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux;

Attendu que la contribution de Maison Canada aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire est essentielle au maintien de la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

Il est proposé par Lindsay Woo
Et résolu de demander à Maisons Canada de :

- Soutenir autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;
- Reconnaître les compétences des gouvernements locaux;
- Prévoir un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;
- Que soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Adoptée.

2025-10-35

11.3 Projet Hydro-Québec – Axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent

Attendu le projet d'Hydro-Québec de construire une ligne de transport d'électricité dans l'axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent ;

Attendu que cette ligne de 315 KV devrait traverser une partie du territoire de la MRC de Bellechasse ;

Attendu la résolution 2025-07-43 adoptée le 14 juillet dernier ;

Attendu que, selon les informations reçues lors de la présentation faite par des représentants d'Hydro-Québec le 2 juin 2025 pour les municipalités potentiellement touchées par le projet, le trajet est encore non défini ;



Municipalité de Saint Philémon

Attendu que le corridor potentiellement visé inclut une grande superficie d'érablière à haut potentiel acéricole ;

Attendu que l'emprise exigée par le passage de cette ligne est d'au moins 70 mètres de largeur;

Attendu qu'il est important de conserver l'homogénéité de ces peuplements fragiles ;

Attendu que, toujours selon cette présentation, cette ligne de transport n'offrirait pas de possibilité de raccorder différents projets régionaux tels que le renforcement des postes hydroélectriques, des projets éoliens ou autre pouvant dynamiser plusieurs localités de notre MRC ;

En conséquence, il est proposé par Roger Noël

Et résolu de demander à la MRC de Bellechasse qu'elle adresse au gouvernement du Québec et à Hydro-Québec de préserver au maximum le potentiel acéricole de notre MRC, de renforcer les postes hydroélectriques de la MRC de Bellechasse afin d'avoir la capacité de recevoir l'énergie de projet éolien ou solaire pouvant se développer dans notre MRC.

Adoptée.

2025-10-36

11.4 Coop de Santé des Monts de Bellechasse – Demande d'appui

Attendu que la Coop de Santé des Monts de Bellechasse située à Saint-Damien-de-Buckland assure un rôle essentiel dans l'accès aux services de santé de proximité pour plusieurs municipalités de Bellechasse dont la nôtre;

Attendu la lettre reçue le 26 septembre dernier faisant état de la situation précaire et critique à laquelle la Coop de Santé des Monts de Bellechasse fait face actuellement en raison de départs récents et de postes non comblés au sein de son équipe médicale;

Attendu que la venue de nouveaux médecins et de professionnels de la santé au sein de cette Coop est primordiale pour assurer la pérennité de ses services de premières lignes et ainsi permettre la continuité de l'accès aux soins pour les résidents des milieux avoisinants;

Attendu qu'il est important de soutenir les efforts pour assurer une continuité des services au Sud de Bellechasse et ainsi assurer une répartition équitable des ressources sur l'entièreté du territoire pour éviter des zones de désert médical;

Il est proposé par René Godbout

Et résolu d'appuyer la demande faite par la Coop de Santé des Monts de Bellechasse à la direction générale du CISSS de Chaudière-Appalaches pour la venue de nouveaux médecins et professionnels en santé au sein de cette Coop, d'autoriser Monsieur le Maire, Daniel Pouliot, à signer la lettre d'appui et de transmettre une copie de la présente résolution avec la lettre signée à l'attention du président du conseil d'administration de la Coop, soit M. Normand Goulet.

Adoptée.

2025-10-37

11.5 Poste Canada – Demande d'appui

Attendu que le gouvernement fédéral a annoncé la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes qui aura lieu du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026, comme suit :

« En théorie, des consultations publiques peuvent être menées afin d'examiner le Protocole du service postal canadien (2009) et d'obtenir le pouls de la population canadienne quant à leurs besoins et à leur utilisation du service postal. Si une consultation était nécessaire, l'objectif serait d'obtenir les points de vue des Canadiens et des parties prenantes pour redéfinir la vision axée sur le service de Postes Canada, dans un contexte où le paysage de l'industrie postale a changé, les besoins des Canadiens ont évolué et le volume de courrier et de lettres a considérablement diminué au point de miner la viabilité de Postes Canada. »

Attendu que le plan actuel n'indique pas qu'il y aura des consultations publiques ni une participation de l'ensemble des parties prenantes, et attendu que le processus et le cadre de référence de l'examen du mandat n'ont pas encore été annoncés;



Municipalité de Saint Philémon

Attendu que le récent rapport de la Commission d'enquête sur les relations de travail a recommandé des coupes de service sous forme de fermeture de bureaux de poste et de réactivation du programme de remplacement des boîtes aux lettres par des boîtes postales communautaires du précédent gouvernement fédéral conservateur;

Attendu que le gouvernement doit connaître le point de vue des municipalités sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible et ainsi assurer le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

Il est proposé par Lindsay Woo

Et résolu que la Municipalité de Saint-Philémon écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Monsieur Joël Lightbound, pour lui demander de reporter la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que les activités de Postes Canada ne seront pas stabilisées, que l'incidence de la hausse du prix des timbres ne se sera pas fait sentir et que les volumes de colis ne seront pas le reflet réel de la demande de ce secteur d'activités;

Que la Municipalité ajoute dans sa lettre que tout examen de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien soit tenu de manière transparente, publique et approfondie, et comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada;

Que la Municipalité soumette un mémoire ou participe aux audiences afin de donner son point de vue dans le cadre du processus d'examen du mandat de Postes Canada.

Adoptée.

12. RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS

M. Benoit Jr Talbot remercie M. Roger Noël pour ses huit années de service au conseil municipal.

13. RAPPORTS DES EMPLOYÉS

Aucun point.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont eu l'occasion de poser leurs questions et d'y trouver réponse à leur entière satisfaction.

2025-10-38

15. VARIA

Il est proposé par René Godbout

Et résolu d'offrir une contribution de 200,00 \$ pour les activités des adolescents pour la fête de l'Halloween. Le montant sera versé à Éloïse Talbot-Pouliot pour l'achat de fournitures.

Adoptée.



Municipalité de Saint Philémon

2025-10-39 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Roger Noël
Et résolu que la séance soit levée à 20 h 19.

Adoptée.

Benoît Jr Talbot
Maire suppléant

Julie St-Laurent
Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Benoit Jr Talbot, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoit Jr Talbot
Maire suppléant